

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL**

DEL.2018.10.16-008 – Attribution d'une prime de fin d'année aux agents contractuels de droit public.

L'an deux mil dix huit, le seize octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Ville de Parempuyre, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Vieux Logis, sous la présidence de Madame Béatrice de FRANÇOIS, Maire.

- Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 28
- Nombre de Conseillers présents : 24
- Nombre de procurations : 4
- Absent : /
- Date de la convocation du Conseil Municipal : 9 octobre 2018

PREFECTURE
DE .GIRONDE
25 OCT. 2018
Bureau du Courrier

Monsieur François BARLAND a été désigné secrétaire de séance.

NOMS - Prénoms	PRÉSENTS	Excusés	Procuration à :
de FRANÇOIS Béatrice	X		
SEINTIGNAN Jean-Michel	X		
TURBÉ Roselyne		X	DERVIEUX Benjamin
MAUREL Daniel		X	SEINTIGNAN Jean-Michel
SAUX Brigitte	X		
DERVIEUX Benjamin	X		
FLOIRAC Nicole	X		
DE SOUZA Bernard	X		
KRATA Rajaa	X		
BARLAND François	X		
PONS Annie	X		
MARCHETTI Jacques	X		
CHAMBAUD Michel	X	X	
DUPUY Pauline	X	X	
SAINT-GERARD Christiane	X		
SALMON Monique	X		
PERROUD Dominique		X	de FRANÇOIS Béatrice
BEZIN Viviane	X		
VERDIER Marc	X		
GUILBAULT Nicole	X		
VINCE Bernard	X		
MAURY Roxane		X	LALANNE Nicole
LALANNE Nicole	X		
PAGADOY Michel	X		
LAGARRIGUE Henri	X		
DEL-POZO Irma	X		
VALLEJO Annie	X		
BRET Bernard	X		

DEL.2018.10.16-008 – Attribution d’une prime de fin d’année aux agents contractuels de droit public.

Rapporteur : Madame Rajaa KRATA

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d’un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l’expertise et l’engagement professionnel ;
- Vu l’avis favorable de la Commission Administration Générale / Ressources Humaines en date du 3 octobre 2018 ;
- Vu l’avis favorable du Comité Technique en date du 16 octobre 2018 ;

Dans le cadre de sa politique de lutte contre la précarité, la Ville a attribué, chaque fin d’année, une prime aux agents contractuels, et ce depuis 2008. Cette prime est versée au mois de novembre afin que les agents puissent bénéficier de cet apport financier à l’approche des fêtes de fin d’année.

La Ville souhaite poursuivre cette politique, en maintenant le niveau de vie de ses agents. Il est donc proposé de renouveler ce dispositif au titre de l’année 2018 et d’attribuer :

Agents contractuels (hors professeurs d’enseignement artistique) :

- Un montant de 250 € au titre du RIFSEEP dans les conditions suivantes :
 - Être présent depuis au moins 6 mois dans les services de la Ville, sans discontinuité, au 31 décembre 2018.
 - Être titulaire d’un contrat de droit public ou de droit privé prévoyant une durée de travail hebdomadaire au moins égale à 30 heures.
- Un montant de 150 € au titre du RIFSEEP dans les conditions suivantes :
 - Être présent depuis au moins 6 mois dans les services de la Ville, sans discontinuité, au 31 décembre 2018.
 - Être titulaire d’un contrat de droit public ou de droit privé prévoyant une durée de travail hebdomadaire supérieure ou égale 17 h 30 et inférieure à 30 heures.

Agents contractuels exerçant les fonctions de professeur d’enseignement artistique :

- Un montant de 250 € au titre de l’indemnité de suivi et d’orientation des élèves dans les conditions suivantes :
 - Être présent depuis au moins 6 mois dans les services de la Ville, sans discontinuité, au 31 décembre 2018.
 - Être titulaire d’un contrat de droit public ou de droit privé prévoyant une durée de travail hebdomadaire au moins égale à 15 heures ;
- Un montant de 150 € au titre de l’indemnité de suivi et d’orientation des élèves dans les conditions suivantes :
 - Être présent depuis au moins 6 mois dans les services de la Ville, sans discontinuité, au 31 décembre 2018.
 - Être titulaire d’un contrat de droit public ou de droit privé prévoyant une durée de travail hebdomadaire supérieure ou égale 10 heures et inférieure à 15 heures.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'attribuer un régime indemnitaire aux agents contractuels selon les conditions susmentionnées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ayant entendu l'exposé de Madame Rajaa KRATA
Après en avoir délibéré

Pour : 28

Contre : 0

Abstention(s) : 0

↓ **Décide :**

- d'attribuer un régime indemnitaire à tous les agents contractuels dans les conditions énoncées ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.



Fait et délibéré à Parempuyre,
Le 16 octobre 2018

Béatrice de FRANÇOIS
Maire de Parempuyre

PREFECTURE
DE GIRONDE
25 OCT. 2018
Bureau du Courrier

